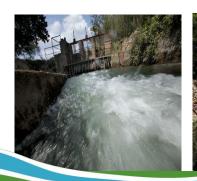




Contrat de Canal de Saint Julien n°2 2021-2027 Rappel du contexte >>>>> document n°1









SOMMAIRE

PREAME	BULE	3
1.2	Un deuxieme contrat pour le canal Saint-Julien - L'outil contrat de canal - Le premier contrat du canal Saint-Julien - Le deuxième contrat du canal Saint-Julien Les partenaires du deuxieme contrat de Canal Les resultats du premier contrat de Canal	
I. LE CA	NAL SAINT JULIEN ET LE TERRITOIRE DESSERVI	6
I.1.2 I.2 I.2.1 I.2.1	L'ASA DU CANAL SAINT JULIEN	
II. LA DE	EMARCHE CONTRAT DE CANAL	14
II.1 II.2	LES ORIGINES DE LA DEMARCHE	
III. ENJE	EUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE CANAL	15
III.1 <i>III</i> .1 III.2	AXE ECONOMIQUE: DES CANAUX REPONDANT AUX BESOINS DES ACTIVITES DE LEUR TERRITOIRE	
L'ENVIRO	ONNEMENT	16
111.0	AXE ENVIRONNEMENTAL : DES CANAUX CONTRIBUANT À LA GESTION DE L'EAU ET À LA QUALITE DE ONNEMENT	16
III.4	AXE TERRITORIAL: UN TERRITOIRE PRESERVANT LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE SES CANAUX	
	1.1 - Les canaux et l'aménagement du territoire	

PRFAMBULE

1 Un deuxième contrat pour le canal Saint-Julien

1.1 - L'outil contrat de canal

L'outil Contrat de Canal a été proposé par l'Agence de l'Eau en 2003 pour réfléchir, dans un premier temps et dans un cadre partenarial et géographiquement cohérent, au devenir des économies d'eau réalisées par les canaux lors de travaux d'amélioration des ouvrages d'irrigation (régulation, modernisation...) financées par l'Agence de l'Eau, afin qu'elles profitent, au moins en partie, au milieu naturel.

La vocation du Contrat Canal a ensuite évolué et l'objectif du gain environnemental a été élargi à l'ensemble des questions sur la gestion, les enjeux et les usages des canaux tels que l'irrigation agricole, l'arrosage des particuliers, les loisirs, la valorisation du patrimoine, la gestion des eaux pluviales, ... Cette démarche a rapidement reçu le soutien des autres partenaires, notamment le Conseil Régional et le Conseil Départemental qui ont vu dans cet outil une application locale et croisée de leurs politiques dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, de l'hydraulique agricole et de l'aménagement du territoire. Le Contrat de Canal a alors été imaginé dans le même esprit que les Contrats de Milieux (démarche partenariale et globale).

Ce contrat tente de répondre aux objectifs inscrits dans la charte d'objectifs, approuvée et signée le 28 janvier 2009 par 74 signataires.

Le choix des opérations a été ajusté en fonction de la pertinence des actions à atteindre les objectifs de la charte, de la nécessité d'approfondir certaines thématiques, du choix des maîtres d'ouvrage, de leur capacité financière ainsi que de celle des partenaires financiers.

1.2 - Le premier contrat du canal Saint-Julien

Signé en 2012 par 40 partenaires, le Contrat de canal du Saint-Julien prévoyait la mise en œuvre d'un programme d'opérations ambitieux, visant à gérer et moderniser les infrastructures du canal tout en économisant des volumes d'eau et en mettant en place une gestion pérenne de l'ouvrage. D'un montant total de 13,68 Millions d'euros, il prévoyait au travers de 44 opérations (et 78 sous-opérations) des travaux de modernisation et de maintenance (axe 1), des opérations liées à la qualité de l'environnement et aux économies d'eau (axe 2), ainsi que des opérations liées à des axes plus spécifiquement dédiés à la prise en compte des enjeux territoriaux et liés à la gouvernance du Contrat (lien à l'urbanisme, usages récréatifs et patrimoniaux, gouvernance du contrat, etc.). Terminé en 2018, ce programme d'opérations a bénéficié d'une évaluation finale, visant à produire un bilan des opérations mises en œuvre et à définir collectivement quelles suites il était pertinent de lui donner. Cette évaluation s'est avérée globalement positive, avec notamment un degré de réalisation important des opérations et l'émergence d'une dynamique collective des acteurs du territoire autour de la gestion du canal.

1.3 - Le deuxième contrat du canal Saint-Julien

En 2018, la phase prospective de l'étude bilan a justifié la mise en place d'ateliers et de rencontres avec l'ensemble des partenaires du contrat, pour élaborer collectivement les modalités et conditions d'émergence d'une deuxième démarche. Ils ont permis l'expression d'une volonté de poursuite d'une démarche de gestion territoriale du canal, qui soit collective et inscrite dans le long terme. La plupart

des acteurs estimaient qu'il serait dommageable d'arrêter l'investissement collectif qu'a justifié le premier contrat, sous peine de voir disparaître les résultats obtenus à ce jour. Ils visaient notamment :

- Le maintien d'une visibilité de la programmation dans le temps, nécessaire pour la gestion technique et financière d'une telle infrastructure, mais aussi du point de vue de la dimension partenariale de certaines opérations, qu'une visibilité sur plusieurs années facilite.
- Le maintien d'un suivi et d'un pilotage de l'opération, ayant pris corps au travers de différentes instances (Comité de Canal, Comité technique, Commission collectivités, Commission Protocole) et développant une fonction d'arbitrage, de transparence et de légitimation de l'opération.
- Le maintien d'un engagement collectif autour de la gestion du canal au travers d'un partenariat avec les différents acteurs du territoire, que le maintien d'un nom reconnu et fédérateur, le « Contrat de canal », permettra d'identifier, et d'un programme d'opérations opérationnel, cristallisant l'engagement collectif.

L'ensemble de ces éléments ont justifié l'élaboration d'un deuxième Contrat de canal, dont les modalités et conditions sont légèrement différentes de celles du premier Contrat, mais dont les objectifs stratégiques visent à consolider, poursuivre, maintenir les opérations mises en œuvre sur le territoire, et à en conforter les effets.

2 Les partenaires du deuxième contrat de canal

Le Contrat de canal n°2 repose sur la mise en œuvre d'opérations qui investissent un panel d'acteurs relativement large, à divers titres :

- au titre de la signature du Contrat de canal,
- au titre du suivi et du pilotage de la démarche (comité de pilotage, commissions),
- au titre de la mise en œuvre des opérations (maîtrise d'ouvrage ou partenariat associé au programme d'opérations). Ces acteurs sont cités au sein du programme d'opérations.

Des instances ont été mises en place à cet effet et sont décrites ci-dessous. Les signataires du Contrat de Canal sont nommés dans le document intitulé « Document contractuel ».

L'Assemblée plénière est une instance de concertation dont la composition est très ouverte et rassemble à minima l'ensemble des signataires.

Le Comité de Pilotage est une instance qui assure le suivi de la mise en œuvre de la programmation du contrat et de ses règles de gestion.

La Commission Protocole assurera la mise en œuvre et le suivi du protocole de gestion de la ressource en eau, pièce constitutive du Contrat de Canal. En particulier, elle étudiera l'ensemble des demandes relatives aux destinations possibles de tout ou partie des économies d'eau générées dans le cadre du deuxième Contrat de Canal et destinées aux milieux naturels et fera part de propositions au Comité de Pilotage et à l'Assemblée plénière, qui après validation en fera part au secrétariat technique du protocole Durance.

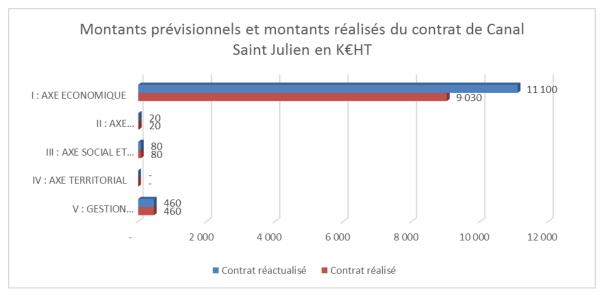
La commission collectivités traitera de l'ensemble des sujets qui concernent à la fois le canal et les champs de compétence que les collectivités portent.

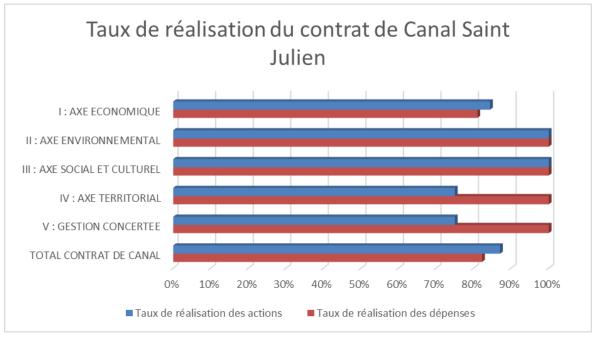
3 Les résultats du premier contrat de canal

Le Contrat de Canal Saint Julien a été mis en œuvre de façon satisfaisante au regard de ses taux de réalisation budgétaire et opérationnel (nombre d'actions). Il a permis à l'ASA du Canal Saint Julien de mettre en œuvre, sur 7 années, un ambitieux programme de travaux d'amélioration et de développement de son infrastructure, améliorant le service rendu aux irrigants mais aussi la perception du Canal par une population plus large : élus (axe territorial), scolaires et habitants (axe social et culturel).

Le dispositif du contrat de canal a permis aux 5 canaux de conduire une démarche aux objectifs partagés pour l'essentiel, et impliquant la mutualisation de certaines opérations. La coordination entre les différents gestionnaires de canaux s'est notablement améliorée. Elle reste toutefois fragile, puisqu'elle repose essentiellement sur les personnes des chargés de mission et non sur une procédure établie.

Le bilan du premier Contrat de Canal Saint Julien est globalement positif.





I. LE CANAL SAINT JULIEN ET LE TERRITOIRE DESSERVI

I.1 L'ASA du Canal Saint Julien

I.1.1 - La structure Canal Saint Julien

Les origines de l'association

L'initiative de création du canal Saint Julien revient à l'Eglise très présente dans la région Cavaillonaise et non pas, comme on aurait pu si attendre, à l'ensemble des agriculteurs. C'est, en effet, à la demande de l'Evêque de Cavaillon que Raymond V, Duc de Narbonne, Marquis de Provence accorde le droit d'établir une prise en Durance et d'en utiliser l'eau pour faire fonctionner des moulins à farine. Le Canal Saint julien constitue ainsi le plus ancien canal dérivant des eaux de la Durance.

Après plusieurs siècles de procès et contentieux entre la ville de Cavaillon et la noblesse locale afin d'obtenir la propriété et le droit d'usage du canal, le Préfet de Vaucluse organise un syndicat le 30 Juillet 1818 par arrêté préfectoral sous la pression des agriculteurs propriétaires et utilisateurs de l'eau du canal et de la Mairie de Cavaillon. A cette époque, la prise d'eau du canal Saint Julien est un barrage très sommaire dans le lit de la Durance.

Lors des aménagements de la Durance par EDF en 1955, la prise volante en Durance du Canal Saint Julien est remise en question. Son alimentation se fera désormais par un canal d'amenée, dénommé Canal Mixte, desservant plusieurs associations syndicales dont le Canal Saint Julien. La prise d'eau du Canal mixte est située sur la commune de Mérindol, au niveau du barrage de Mallemort. Ce canal dessert le Canal Saint Julien, le Canal de Cabedan-Neuf, le Canal de l'Isle et le Canal de Carpentras.

L'histoire récente de l'association syndicale du canal saint Julien

En 1997, afin d'optimiser son fonctionnement et d'intégrer une structure plus solide et professionnalisée, l'association syndicale du canal de Fugueyrolles fusionne avec l'association syndicale du Canal Saint Julien. Ce petit syndicat desservait 150 Ha sur la commune de Cavaillon et se rejetait dans le réseau du canal Saint Julien.

En 2000, suite à des problèmes importants de fonctionnement et de dégradation persistante de ses ouvrages, l'association du canal du Plan Oriental décide de fusionner avec le canal Saint Julien. Cette association desservait 625ha sur les communes de Cavaillon et de Robion.

Ensuite, en mai 2008, l'ASA du canal des Balaruts a fusionné avec l'ASA du canal Saint Julien. Plus récemment, en mai 2010, le canal des Vergers a fusionné avec l'ASA du canal Saint Julien est également prévue.

▶ La statut Juridique

Le canal Saint Julien est une association syndicale de propriétaires fonciers régit par l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application N°2006-504 du 3 mai 2006. Les statuts du Canal Saint Julien ont été mis en conformité avec ces nouveaux textes par l'arrêté du 14 Octobre 2008 de la Sous-Préfecture d'Apt.

Les membres de l'association sont les propriétaires fonciers de parcelles inscrites dans le périmètre de l'association.

L'objet principal de l'association est la gestion technique, administrative et financière du canal Saint Julien ainsi que des ouvrages, équipements, réseaux qu'ils soient gravitaires ou sous pression, destinés au prélèvement, au transport et à la distribution d'eau brute sur son périmètre.

L'association est administrée par un syndicat composé de seize membres titulaires et huit membres suppléants élus par l'Assemblée des propriétaires.

Le droit d'eau et dotations conventionnelles

Le droit d'eau du canal Saint Julien apparaît le 5 mai 1171 dans la concession par Raymond duc de Narbonne, comte de Toulouse et marquis de Provence à Benoit, évêque de Cavaillon du droit de dériver les eaux de la Durance. Il fut ensuite partagé avec la communauté de Cavaillon par une concession de l'évêque de Cavaillon en 1235.

Le décret impérial du 21 février 1857, qui vise à réglementer l'alimentation en eau du Canal Saint Julien, marque l'apparition de la première réglementation des volumes prélevés en Durance. Le droit d'eau du Canal Saint Julien est fixé à 4 400 l/s. Il s'agit d'un droit d'eau fondé en titre.

A l'issue des aménagements de la Durance par EDF, la loi de 1955 a modifié pour la durée de la concession la disponibilité de la ressource en eau et a abouti à la mise en place de dotations conventionnelles pour chaque canal qui possédait des droits d'eau en Durance.

La convention du 9 avril 1959 entre EDF et le canal Saint Julien fixe à son article 6, la dotation en eau du canal et la modulation annuelle des débits.

La dotation conventionnelle varie dans l'année de 2 100 l/s à 7 228 l/s ce qui représente annuellement 144 millions de m³ par an.

Au droit d'eau du canal Saint julien s'ajoute celui du Plan Oriental.

Le droit est commun à Cabedan Neuf et Plan Oriental. Il s'élève à 2000 l/s

La répartition d'usage mais non formalisée entre les deux ASA est de 1200 l/s pour Cabedan Neuf et 800 l/s pour le Plan Oriental.

Tableau 1: Les dotations conventionnelles du Canal Saint Julien

	CANAL SAINT JULIEN	PLAN ORIENTAL
Janvier	0	0
Février 1 ^{ère} quinzaine	2100 l/s	800 l/s
Février 2 ^{ème} quinzaine	2500 l/s	800 l/s
Mars 1 ^{ère} quinzaine	4200 l/s	800 l/s
Mars 2 ^{ème} quinzaine	4200 l/s	800 l/s
Avril 1 ^{ère} quinzaine	4500 l/s	800 l/s
Avril 2 ^{ème} quinzaine	5500 l/s	800 l/s
Mai à Août	7228 l/s	800 l/s
Septembre 1 ^{ère} quinzaine	5000 l/s	800 l/s
Septembre 2 ^{ème} quinzaine	5000 l/s	800 l/s
Octobre 1 ^{ère} quinzaine	4000 l/s	800 l/s
Octobre 2 ^{ème} quinzaine	4000 l/s	800 l/s
Novembre	2500 l/s	800 l/s
Décembre	2400 l/s	800 l/s

I.1.2 - Caractéristiques du canal

Aujourd'hui, le périmètre desservi par le Canal Saint Julien est de près de **5 200 ha** et s'étend sur 7 communes. Il est composé de :

- 4 325 ha irrigables gravitairement, soit 83% du périmètre total.
- 875 ha irrigables sous pression, soit 17% du périmètre total.

L'association syndicale du Canal Saint Julien est composée d'environ 4 900 propriétaires.

Si lors de la constitution de l'Association syndicale, l'intégralité des adhérents étaient des agriculteurs, aujourd'hui ils ne sont inférieurs à 50%. Cependant, ils restent les plus importants propriétaires fonciers, les plus gros consommateurs et contributeurs aux financements du syndicat.

Le volume moyen entrant annuellement sur le périmètre est d'environ 100 Millions de m³ (sur les 3 dernières années).

Réseau Gravitaire					
	▶ 22 km de Canal maître (St julien)				
Canal saint julian	▶ 7 exutoires dans le milieu naturel				
Canal saint julien	▶ 1 aqueduc, 6 siphons				
	▶ 90% du canal est en terre, 10% en béton				
	▶ Canal des sables : 9.3 km				
	▶ Pas de déversoir si ce n'est l'exutoire dans le Coulon				
Canal des Sables	▶ Berges surélevées par rapport au terrain naturel				
	▶ Récupère les eaux de ruissellement + une partie des eaux du Cabedan- Neuf				
	▶ 85 filioles				
1 4	▶ 240 km de réseau secondaire et tertiaire				
Le réseau secondaire et tertiaire	▶ Réseau secondaire comme le reste du réseau, globalement vétuste.				
	Opération ponctuelle de cuvelage du réseau.				
	L'entretien des filioles encore utilisée est bon.				
	▶ Canal principal de 6km				
Canal du Plan	▶ Réseau en terre				
Oriental et son	▶ 7 filioles représentant un réseau de 12km.				
réseau	▶ Canal au profil en travers très irrégulier (berges peu stables) qui génère des difficultés d'entretien et de cuvelage				
Réseau Sous pression					
▶ 3 stations de pompage, 1 bassin de stockage▶ 875 ha desservis					

I.1.3 - La stratégie de développement du Canal saint Julien depuis 1990

En 1990, les gestionnaires du canal lancent une étude afin de réaliser un Schéma directeur des réseaux en plaine de Cavaillon incluant les réseaux voisins de ceux du Canal Saint Julien (Canal de Cabedan-Neuf, Canal des Balaruts...). L'objectif de ce schéma était de réaliser un état des lieux des réseaux et des besoins du territoire afin de dégager des possibilités de modernisation du réseau et d'amélioration du service.

A partir de cet état des lieux, la priorité du Canal s'est d'abord portée sur **l'amélioration de la qualité de la desserte en eau aux usagers** afin de mettre en place une distribution **équitable de la ressource** sur l'ensemble du périmètre. C'est dans ce contexte que le secteur de Saint Estève a été modernisé en 1994.

Une fois que la desserte en eau fut optimisée sur le territoire, les efforts du syndicat se sont concentrés sur le confortement des réseaux en zones urbaines et périurbaines afin d'assurer un transit efficace des eaux de l'amont à l'aval du réseau.

Parallèlement à ces travaux de confortement, une étude spécifique à la modernisation du réseau en centre-ville de Cavaillon a été lancée. Ces travaux de modernisation ont commencé en 2000.

Le syndicat s'est également attaché à réfléchir à une réorganisation territoriale qui s'est concrétisée par des fusions avec le Canal du Fugueyrolles en 1997, le Canal du Plan Oriental en 2001 et le Canal des Balaruts en 2008 et le canal des vergers en 2010.

I.2 Le territoire desservi par le Canal Saint Julien : Caractéristiques et enjeux

I.2.1 - L'organisation du territoire

▶ Les communes

Le périmètre syndical du canal concerne 7 communes. Les communes de Cavaillon et de Cheval Blanc constituent 80% de périmètre desservi, sachant que la commune de Cavaillon représente à elle seule 64% du périmètre irrigable du Canal. Les communes de Robion et des Taillades n'ont que quelques hectares desservis par le canal.

Nom de la commune	Nombre ha desservis	Pourcentage du périmètre total
Cavaillon	2800 ha	62.2 %
Le Thor	300 ha	6.7 %
Les Taillades	30 ha	0.7 %
Cheval Blanc	573 ha	12.7 %
Caumont sur Durance	460 ha	10.2 %
Robion	37 ha	0.8 %
Isle sur la Sorgue	300 ha	6.7 %
Total	4500 ha	100%

▶ L'intercommunalité

Les communes desservies par le Canal Saint Julien appartiennent à 3 organismes différents de coopération intercommunale : 1 communauté de communes et 2 communautés d'agglomération.

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ne concerne qu'une seule commune desservie par le Canal : Caumont sur Durance.
- La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse concerne les communes de Cheval Blanc, Robion, les Taillades et Cavaillon.
- La Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse concerne les communes de l'Isle sur la Sorgue et le Thor.

Les gestionnaires des milieux aquatiques

Le périmètre du canal recoupe les bassins versants du Coulon-Calavon et de la Durance. Sur ces deux rivières interviennent :

- Le Syndicat Intercommunal du Coulon-Calavon qui porte la maitrise d'ouvrage des travaux de protection contre les crues, d'entretien et anime le contrat de rivière;
- Le Parc Naturel Régional du Luberon qui anime la démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le Coulon-Calavon;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en charge de la gestion et de l'aménagement de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

I.2.1 - La population et l'habitat

D'après les données INSEE de 2017, la population vivant sur les communes desservies par la Canal saint Julien s'élève à 69 000 habitants ce qui représente un peu plus de 12% de la population du département. Cette population est principalement concentrée dans deux centres urbains Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue. L'ensemble de la zone affiche un dynamisme démographique certain avec une croissance plus importante de la population sur les communes de Cheval Blanc et Caumont sur Durance.

Cette forte attractivité du territoire génère une pression foncière importante avec une croissance de l'urbanisation sur des territoires agricoles. Le logement individuel, consommateur d'espace, est fortement majoritaire sur le territoire.

I.2.3 - La dynamique économique sur le territoire desservi par le Canal Saint Julien

L'économie générale de ce périmètre se décrit en premier lieu par une tradition agricole marquée et en second lieu par un tissu économique varié avec une prépondérance des activités tertiaires.

Le tissu économique local est dominé par le secteur du transport et de la logistique en lien avec la production agricole, le négoce et la distribution.

Un déficit d'emplois locaux entraîne des migrations domicile travail vers l'extérieur du périmètre. Le développement économique de ce secteur est en effet contraint par la présence à proximité de pôles économiques structurants : Avignon et Aix en Provence.

L'agriculture apparait comme un levier économique, social, environnemental et identitaire incontournable sur le périmètre de l'association du Canal Saint Julien. Le paysage agricole est très fortement dominé par la filière arboricole et plus précisément par la culture de la pomme. Plus globalement, les cultures irriguées tiennent une place centrale et l'irrigation gravitaire est encore majoritaire sur le secteur.

Cependant, la filière arboricole souffre d'une diminution de ses surfaces du fait d'une urbanisation croissante et des crises conjoncturelles successives qui ont déstabilisé ce secteur d'activité. La très forte domination de l'arboriculture sur le périmètre du canal Saint Julien le rend très dépendant de l'état général de cette filière.

D'une façon générale, le Canal est un élément incontournable du cadre de vie de la plaine cavaillonnaise et ce du fait de sa présence depuis 800 ans sur ce territoire.

I.2.4 – L'environnement naturel

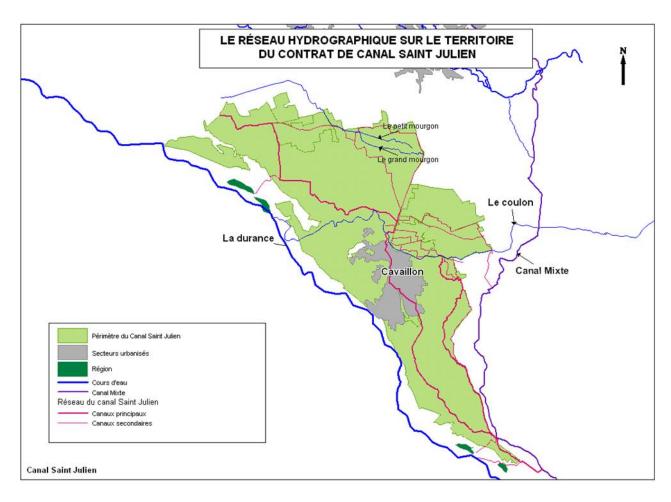
Le réseau du Canal Saint Julien domine un secteur d'environ 6000 ha délimité au sud par la Durance et à l'Est par le massif du Luberon. Cette Plaine Cavaillonnaise se caractérise par un maillage bocager avec de petites parcelles séparées par des canaux, des fossés et des haies (cyprès de Provence, haies composites et peupliers).

L'aquifère majeur de ce territoire est constitué par l'aquifère de la Basse Durance et du Bas Calavon. Les fluctuations de cette aquifère se font selon les variations du régime hydraulique de la Durance et surtout selon le calendrier d'irrigation, avec un maximum en août et septembre, un minimum l'hiver et une amplitude de variation de 2,5 à 5m.

Les deux cours d'eau structurant le territoire sont la Durance et le Calavon.

Affluent de la Durance, le Calavon draine le flanc Sud des Monts Vaucluse. Le régime de ce cours d'eau, typique d'un cours d'eau méditerranéen, est fortement influencé dans sa partie aval par les surverses des canaux d'irrigation. Le Calavon fait l'objet d'un nouveau SAGE du Calavon-Coulon approuvé par arrêté inter-préfectoral en 2015 et partiellement révisé en 2019, et d'un contrat de rivière.

La Basse Durance de Mirabeau à la confluence du Rhône est une zone à caractère Méditerranéen marqué avec une large vallée alluviale et une agriculture basée sur l'irrigation par les eaux de la Durance. Le régime hydrologique est de type pluvio-nival méditerranéen avec un étiage en août et septembre, moins marqué en hiver. Ce cours d'eau, fortement aménagé, a un débit très artificialisé. Depuis 2014-2015, les débits réservés en rivière ont été doublés. On retient désormais de Cadarache au barrage de Bompas un débit de 9 m³/s.



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe les ambitions d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du territoire Rhône Méditerranée, a

identifié la nécessité d'élaborer un Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin de la Durance. Le SMAVD-EPTD de la Durance est la structure porteuse de cette démarche.

L'enjeu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin de la Durance - SAGE DURANCE, est de porter un projet collectif de gestion de l'eau et de permettre la mise en place d'une gouvernance renforcée à l'échelle du bassin versant. En 2021, le SAGE Durance est en cours d'élaboration.

Enfin le périmètre desservi par le canal saint Julien recoupe un grand nombre d'espaces remarquables : Le Lubéron déclaré Réserve de la Biosphère, les milieux aquatiques associés au Coulon et à la Durance dont certains font l'objet de mesures communautaires.

II. LA DEMARCHE CONTRAT DE CANAL

II.1 Les origines de la démarche

Le Contrat de Canal est une démarche née d'une réflexion menée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur le devenir des économies d'eau réalisées dans le cadre des travaux d'amélioration des ouvrages d'irrigation (régulation, modernisation). Ces travaux sont financés par l'Agence de l'eau afin qu'au moins une part des économies réalisées bénéficie au milieu naturel.

Au-delà de cet objectif purement environnemental, le Contrat de Canal est un outil qui propose aux gestionnaires de canaux une réflexion globale à l'échelle de leur périmètre desservi et d'intégrer dans la réflexion tous les enjeux qu'ils soient d'ordre économique, environnemental, de protection des biens et de personnes, touristique, social...

Le Contrat de Canal a pour ambition de permettre aux structures d'irrigation d'élaborer et de mettre en place un véritable projet de territoire, en lien avec tous les acteurs locaux.

II.2 Les objectifs attendus

Le contrat de canal constitue pour l'association syndicale du Canal Saint Julien le moyen :

- de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau en impliquant un maximum d'acteurs du territoire, en créant des liens entre les politiques d'aménagement du territoire et de l'eau.
- de mettre en place une gestion plus globale de la ressource et des ouvrages (réflexion sur l'ensemble des périmètres, mise en place d'une programmation de travaux à court, moyen et long termes...)
- d'examiner la situation juridique de la structure et de mener une réflexion sur les évolutions souhaitables,
- d'obtenir une reconnaissance officielle des fonctions directes ou indirectes remplies par le canal et qui bénéficient à la collectivité.

Le Contrat de Canal est porté par l'Association Syndicale du Canal Saint Julien qui associe à la démarche les autres structures intervenant dans la gestion de l'eau et dans l'aménagement du territoire.

Chacune des étapes a nécessité une concertation importante avec les acteurs du territoire afin de partager l'information et d'élaborer collectivement les documents fondateurs du Contrat de Canal.

III. ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE CANAL

III.1 Axe Economique : des canaux répondant aux besoins des activités de leur territoire

III.1.1 - Service Historique d'irrigation et d'arrosage

Etat des lieux / diagnostic

L'usage « traditionnel » pour l'irrigation concerne plus de 4 900 usagers répartis sur 5 200 ha. Il revêt donc une importance particulière sur ce territoire dont il a façonné l'économie.

Depuis le début des années 90, les gestionnaires du canal ont œuvré dans le sens d'une adaptation du service rendu aux évolutions du territoire. Ceci s'est concrétisé tout d'abord par une amélioration de la desserte en eau qui posait problème sur certains secteurs puis par l'évolution des modalités de desserte de l'eau en modernisant quelques zones. Aujourd'hui le périmètre de l'association reste très largement gravitaire puisque seulement 15% du réseau est alimenté sous pression. Sur le périmètre du canal, les attentes de mise sous pression du réseau se manifestent beaucoup plus en zones urbaines et périurbaine qu'en secteurs à dominante agricole.

Face à l'intensification de l'urbanisation, aux évolutions des itinéraires culturaux et au mode de vie actuel des adhérents, faire évoluer et développer le service d'irrigation, tant pour les agriculteurs que pour les particuliers et les collectivités, apparaît comme un enjeu important.

En parallèle à ces évolutions du mode de desserte, le Canal Saint Julien, creusé au XIIème siècle, doit faire l'objet d'un entretien et d'un suivi réguliers et doit sur de nombreux secteurs être réhabilité.

Enfin, dans un contexte de changement climatique, la modernisation de la desserte et de la gestion des flux constituent une priorité pour le canal Saint Julien afin de favoriser une gestion économe de la ressource.

Objectifs stratégiques

- Sécuriser les ouvrages
- Trouver collectivement des solutions pour conserver l'ensemble du réseau en bon état
- Améliorer le service de desserte en eau en l'adaptant à la demande des usagers agriculteurs et particuliers
- Assurer la pérennité financière du Canal
- Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau du Canal

III.2 Axe Environnemental : Des canaux contribuant à la gestion de l'eau et à la qualité de l'environnement

Etat des lieux / diagnostic

Le canal constitue un milieu humide et frais, en période sèche et chaude, particulièrement favorable au développement d'une flore et d'une faune diversifiées. Il est également à l'origine de restitutions dans le Coulon et la Durance du fait de surplus d'eau propres au transport et à la distribution de l'eau.

La recharge de nappe du fait des irrigations gravitaires et des pertes du réseau est mise en avant par les acteurs du territoire. Elle a été mise en évidence par des suivis piézométriques qui montrent un niveau élevé de la nappe en période d'irrigation. Ce phénomène est étroitement lié au maintien de la pratique de l'irrigation gravitaire sur le périmètre.

Même si ces impacts du canal sur l'environnement sont avérés et connus par la population, il reste cependant un important travail de caractérisation de ses effets à réaliser.

Objectifs stratégiques

Le canal constitue un milieu humide et frais, en période sèche et chaude, particulièrement favorable au

- Améliorer la connaissance des interactions entre les canaux et les milieux naturels
- Intégrer les conséquences environnementales d'un projet dans la gestion de l'ouvrage et le plus en « amont » possible, dans le choix des projets.
- Contribuer au maintien et au développement de la qualité environnementale des milieux aquatiques et des ressources en eau du territoire.

III.3 Axe Environnemental : Des canaux contribuant à la gestion de l'eau et à la qualité de l'environnement

Au-delà de sa fonction première de desserte en eau brute du territoire, le Canal est un élément incontournable du cadre de vie de la plaine cavaillonnaise et ce du fait de sa présence depuis 800 ans sur ce territoire. Une réflexion sur la valorisation du potentiel du Canal à des fins éducatives et patrimoniales doit être menée.

▶ Etat des lieux / diagnostic

- Définir et mettre en place une politique globale de valorisation récréative et patrimoniale des ouvrages canaux
- Améliorer et développer la communication auprès des adhérents, de la population locale sur le fonctionnement et le patrimoine canal.
- Prendre en compte le rôle des réseaux de canaux et de l'irrigation gravitaire sur le paysage des territoires encore desservis de cette manière

III.4 Axe Territorial : un territoire préservant le maintien et le développement de ses canaux

III.4.1 - Les canaux et l'aménagement du territoire

Le périmètre desservi par le Canal Saint Julien est sujet à une pression foncière très importante et à une urbanisation croissante. Une meilleure prise en compte du réseau du Canal s'avère indispensable pour ne pas condamner à terme un bon nombre de services rendus par celui-ci.

Il apparaît également que le périmètre du canal est concerné par une multitude d'établissements publics ayant des compétences dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau (communautés d'agglomération, communauté de communes, syndicats de rivières, ...). Etant données les fonctions remplies par l'association syndicale au sein du territoire, une coordination entre les différentes stratégies de développement local promues par les uns et les autres semble primordiale.

Objectifs stratégiques

- Intégrer la problématique des ouvrages du canal dans les politiques d'aménagement et de développement territorial en particulier au niveau des documents d'urbanisme (SCOT, PLU);
- Veiller à la cohérence et à la coordination entre les différentes stratégies de développement local menées par les acteurs de l'aménagement.

III.4.2 - Les canaux et les rejets dans le réseau

Par ailleurs, de par sa situation géographique et topographique, les réseaux sur le périmètre du canal Saint Julien réceptionnent les eaux pluviales qui ruissellent du Luberon.

Ce phénomène est accentué par la forte interconnexion des réseaux d'irrigation et d'assainissement dans la plaine de Cavaillon ainsi que par l'urbanisation croissante du territoire. Cette collecte involontaire des eaux pluviales impacte fortement la gestion des flux du canal et génère des risques de débordement et de pollutions de l'eau.

Le réseau du canal joue également un rôle essentiel dans la lutte contre les inondations, en stockant une partie des eaux.

Or, d'un point de vue juridique, le Canal est responsable de la quantité d'eau qui rentre dans son réseau et doit également s'assurer de la qualité des eaux rejetées dans son réseau. Ce service rendu à la collectivité par le Canal n'est donc pas sans coût et sans risque pour le gestionnaire (entretien, risque de débordement de casse, pollutions) et doit impérativement être réfléchi en collaboration étroite avec les collectivités locales.

Objectifs stratégiques

- Trouver des solutions adaptées aux problématiques d'évacuation des eaux pluviales :
 - o en Interdisant les nouveaux rejets sauf exceptions justifiées et contrôlées.
 - o en supprimant les rejets existants et en régularisant en termes quantitatifs et qualitatifs, ceux qui ne peuvent pas l'être.
 - o en conservant, en cas de modernisation, les filioles lorsqu'elles ont un rôle avéré dans la collecte des eaux pluviales et le drainage des terres.
- Supprimer et interdire les rejets d'eau polluée dans le canal

Document réalisé par l'Association Syndicale du Canal Saint Julien

631 avenue Pierre Grand 84300 CAVAILLON

Tél: 04 90 78 00 59 - Fax: 04 90 78 68 95

Avec le soutien financier de :









